

INSTRUCTION

N° 07-027-D61-P-R du 14 mai 2007

NOR : BUD R 07 00027 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ÉTAT

ANALYSE

Modalités d'encaissement et de recouvrement des redevances domaniales

Date d'application : 14/05/2007

MOTS-CLÉS

SERVICE DU DOMAINE ; COMPTABILITÉ ; RECOUVREMENT ; REDEVANCE DOMANIALE ; PAIEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 06-064-D61-P-R du 29 décembre 2006

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPG	RGP	DOM										

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

4^{ème} Sous-direction - Bureau 4B

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables la modification apportée à l'instruction n° 06-064-D61-P-R du 29 décembre 2006 relative aux redevances d'occupation du domaine public et privé de l'État.

Au chapitre 2 « Le paiement spontané des redevances », Section 3 « Les schémas de comptabilisation », paragraphe 3.3 « exemples d'encaissements à comptabiliser par le service Comptabilité », exemple 2, dans la phrase « encaissement en numéraire d'une somme au titre d'une redevance d'énergie hydraulique représentant 1/6 de la redevance proportionnelle (loi du 16 octobre 1969, art. 9) pour le compte d'une commune », remplacer l'expression « loi du 16 octobre 1969, art. 9 » par l'expression « loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, art. 9 ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4^{ÈME} SOUS-DIRECTION

ÉTIENNE EFFA

ISSN : 0984 9114